

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2017/009  
DU 14 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pagney-derrière-Barine, était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-François MATTE, Maire.

Étaient présents : Mmes Josette ROBERT, Nathalie BEAUFORT, Marie-Christine AVERLANT, Mrs Jacques BASSEZ, Sylvain LEROY, Patrick LORMANT, Stéphane MORIZOT, José-Luis VAZ, Patrick MOUROLIN, Jean-Jacques CLAUDON,

Étaient excusés : Mr Mathieu BASTIEN a donné procuration à Mr Jean-François MATTE

Étaient absents : Mrs Adil TAOUSSI, Vincent GUENOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr José-Luis VAZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**ORDRE DU JOUR.** -

- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 10 octobre 2017
- **059** Choix du site d'implantation de l'école et présentation de l'étude de préfaisabilité
- **060** Contrat de service avec l'entreprise LSI pour 2017
- **061** Adhésion à SPL X-DEMAT
- **062** Renouvellement de la convention avec le Refuge du Mordant pour 2017
- **063** Nomination d'une déléguée suppléante au S3V
- **064** Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2018
- **065** Décision Modificative n°3 sur le budget communal
- Questions diverses

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL.** -

- Proposition de prix pour la parcelle ZH 124 appartenant à Mme Grégoire
- Cession parcelles Toul Habitat
- PACS
- Règlement cimetière
- AXIANS (Orange)
- Avant projet « Enfouissement des réseaux place René Kricq »
- Rétrocession assainissement zone pré Thiéry

La séance est ouverte à 20 H 45

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la dernière réunion. Aucune remarque n'a été faite, le Compte rendu du Conseil Municipal n° 2017/008 en date du 10 octobre 2017 est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'inverser l'ordre du jour et décide de mettre la délibération **059** après toutes les délibérations et de débiter par la **060**. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017/060 : Contrat de service 2017 par la Société Lorraine Sécurité Incendie (LSI) pour la vérification des extincteurs, alarmes et exutoires**

Mr le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux, que la commune a résilié, fin 2016, le contrat qui la liait à la société Sicli pour la vérification annuelle des extincteurs de la commune.

En 2016, la Société LSI est intervenue afin de changer les extincteurs. Le contrat de vérification commence à partir de la signature du contrat de service. La société LSI étant partenaire de notre assureur Groupama, cela nous permet de retoucher une somme sur la vérification et le remplacement des extincteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre la Société LSI pour une durée de 3 ans, renouvelable avec tacite reconduction, pour la vérification des extincteurs, alarmes et exutoires
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

**DELIBERATION 2017/061 : Adhésion à SPL X-DEMAT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biennale ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la collectivité de Pagney-derrière-Barine souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.
- **DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située.  
Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.
- **DECIDE** d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe, en attendant d'acquérir une action au capital social.  
La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. »  
L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

- **DESIGNE** Mr Jean-François MATTE, Maire de la commune, en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.
- **APPROUVE** que la commune de Pagny-derrière-Barine soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle.  
Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera.
- **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.  
Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.
- **AUTORISE** l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.  
Il autorise, d'une manière générale, Mr le Maire, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

#### **DELIBERATION 2017/062 : Renouvellement de la convention avec la Refuge du Mordant pour l'année 2018**

Mr le Maire présente au Conseil Municipal la Convention passée entre la Commune de Pagny-derrière-Barine et le Refuge du Mordant. Celle-ci doit être reconduite pour l'année 2018.

Le coût forfaitaire de cette convention est de 250 € HT pour l'année 2018.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la signature d'une telle convention est obligatoire et fait suite à l'arrêté municipal pris le 06 décembre 2011, interdisant la divagation des animaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mr le Maire à signer la convention avec le Refuge du Mordant pour l'année 2018
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2018

#### **DELIBERATION 2017/063 : Nomination d'une déléguée suppléante au Syndicat 3V**

Mr le Maire rappelle que suite à la démission de Mr Thierry Guesné du poste de représentant titulaire au S3V, Mme Anne Tencé a été nommée pour le remplacer.

Il faut dorénavant nommer une déléguée suppléante pour remplacer Mme Anne Tencé.

Mr le Maire propose Mme Betty Vreulx.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Mme Betty Vreulx au poste de suppléante en lieu et place de Mme Anne Tencé.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **DELIBERATION 2017/064 : Nomination d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2018**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu entre le 18 janvier et le 17 février 2018 et qu'il est nécessaire de nommer un agent recenseur pour cette période. Mr le Maire propose de nommer Françoise SCHIED, adjoint technique, comme agent recenseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** la nomination d'un agent recenseur pour le recensement
- **DIT** que l'agent recenseur sera l'adjoint technique : Françoise SCHIED
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

## **DELIBERATION 2017/065 : Décision Modificative n°3 sur le budget communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser une décision modificative afin d'ouvrir les crédits au chapitre 67, article 6713 (Soutiens et Dots) afin de régler à la Caisse d'Épargne les bons naissances que nous offrons aux parents de la commune lors de la naissance de leur(s) enfant(s). Mr le Maire précise que la commune ne sait jamais la somme à régler à la Caisse d'Épargne, car les parents ne déposent pas forcément les bons naissances à la banque.

Mr le Maire propose de prendre la décision modificative comme suit :

- Dépenses imprévues 022 : - 60 €
- Chapitre 67, article 6713 : + 60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :
  - o Dépenses imprévues 022 : - 60 €
  - o Chapitre 67, article 6713 Soutiens et Dots : + 60 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **DELIBERATION 2017/059 : Choix du site d'implantation de l'école et présentation de l'étude de pré-faisabilité**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer sur le lieu d'implantation de la future école regroupant les élèves de Pagney-derrière-Barine, Bruley et Lagney. Il présente au Conseil Municipal l'étude de pré-faisabilité.

Avant de délibérer, le Conseil Municipal :

- **AVANCE** les argumentaires suivants afin de prendre sa décision :
  - o Le projet sur Pagney-derrière-Barine ne prévoit pas de création de grosse voirie, ni d'aménagement de carrefour. La desserte du bus est sécurisée comme dessinée sur le plan.
  - o La commune possède un service de déneigement
  - o La commune de Pagney-derrière-Barine s'engage à acheter le terrain d'implantation de l'école dès que le projet est acté
  - o La commune se situe en bout de circuit, à proximité de Toul, sur le passage d'accès à Toul, donc moins cher pour accéder à la piscine (proximité d'équipement sportif)
  - o Existence d'un terrain multisports sur la commune. Une salle de sport est intégrée dans le projet
  - o Existence d'un verger à proximité du terrain envisagé pour le projet

- Facilité d'extension en cas d'adhésion au Syndicat d'autres villages
- Possibilité de prêt de la Salle Polyvalente pour des spectacles, des activités culturelles, etc.
- Chemin pour accéder à pied à Bruley par le Languin de Bas
- La commune de Pagney-derrière-Barine est prioritaire pour l'installation de la Fibre
- La route qui desservirait l'école n'est pas une route principale mais une route communale qui est déjà limitée pour la vitesse. La commune s'engage à sécuriser encore plus cette route si besoin est.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement pour l'implantation de l'école sur la commune de Pagney-derrière-Barine
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous documents liés à ce dossier

Mr le Maire propose qu'une copie de la délibération soit envoyée à la mairie de Lagney. Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité, pour éviter ce qui pourrait être pris pour une pression.

### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux que Mme Grégoire Nicole serait intéressée par vendre la parcelle ZH 124 située derrière le monument aux morts. Elle souhaite que le Conseil Municipal fasse une proposition de prix. Après discussion, le Conseil Municipal pense qu'il faut faire aussi une proposition à Martine Cerutti, propriétaire de la ZH 125. Ensuite, une proposition globale peut être faite aux deux propriétaires. Le projet serait ensuite de faire de ces parcelles un parking vert, ou un espace vert derrière le monument aux morts. Le Conseil Municipal tombe d'accord sur la somme à proposer aux deux propriétaires.

Mr le Maire fait un point sur la cession à Toul Habitat de la parcelle sur laquelle est en train d'être construits les logements place Kricq. Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 2 janvier 2016, l'article de loi L1311-2 ne permet plus de faire un bail emphytéotique avec un bailleur social (privé). Il faut donc revenir à l'option initialement prévue dès 2012, soit une cession des parcelles sur le pourtour du bâtiment à titre gratuit (ou à l'€ symbolique).

Trois délibérations devront être prises :

- Déclassement de la ruelle du Longeau
- Inclusion d'une parcelle dans le domaine communal
- Cession à titre gratuit ou à l'€ symbolique à Toul Habitat de la parcelle où se situe les logements

Mr le Maire informe les Conseillers Municipaux que depuis le 2 novembre, la commune enregistre les PACS. Il précise qu'un premier PACS a été enregistré le 13 novembre. Il indique également qu'un règlement est fait portant sur l'organisation matérielle de cet enregistrement.

Mr le Maire aborde la question du règlement du cimetière en lien avec le litige opposant la commune à Mme Steininger. Il précise que ce litige n'est toujours pas terminé et que l'assureur de la commune a donné un mois de plus pour abattre l'arbre, ensuite, une assignation sera faite. Après concertation avec les Conseillers Municipaux présents, un article doit être rajouté sur le règlement du cimetière : « la plantation d'arbre ou d'arbuste sur une concession est totalement interdite ». Mr le Maire prendra donc un arrêté dans ce sens.

Mr le Maire présente un courrier de la société AXIANS mandatée par Orange pour la recherche, l'étude et la construction des équipements nécessaires au fonctionnement de son réseau de téléphonie mobile. Ils ont notamment un projet de création d'un nouveau relais de téléphonie mobile ORANGE au niveau de la commune, afin d'améliorer la qualité du réseau ORANGE sur la commune. Leur démarche consiste dans un premier temps à relever tous les lieux potentiels permettant l'implantation d'un nouveau relais de téléphonie mobile ORANGE.

Mr le Maire fait un point sur la rétrocession de l'assainissement de la zone Pré Thiéry à la CC2T. La commission a émis un avis favorable et le dossier passe au Conseil Communautaire le 7 décembre prochain. Pour que la rétrocession se fasse, il faut que nous effectuions un curage à blanc du réseau à rétrocéder. Mr Streiff de SLD TP, qui avait fait les travaux de création de réseaux sur cette zone, nous offre le curage à blanc et nous fait parvenir un courrier d'engagement qui sera transmis à la CC2T avant le passage du dossier au prochain Conseil Communautaire.

Mr le Maire fait ensuite un point sur le projet d'enfouissement des réseaux place Kricq et dans le début des rues adjacentes. Le coût des travaux a été estimé à 150 000 € HT, il restera ensuite la requalification de la place et des rues. Une rencontre avec BEREST et Amplitude Paysage est programmée le mardi 28 novembre à 16 h 30 en mairie. Un projet de places de parking et d'espaces verts est à l'étude.

Mr le Maire fait un tour de table afin de savoir si les Conseillers Municipaux ont des questions, venant des administrés, à poser ou des remarques à formuler.

Mme Josette Robert parle d'un problème de stationnement récurrent dans la rue Régina Kricq qui gêne le passage du bus de ramassage scolaire. Mme Marie-Christine Averlant parle de la présentation par la CC2T de l'enquête menée auprès des collectivités concernant les dépôts illicites ou sauvages. Mme Nathalie Beaufort parle de l'oubli par les automobilistes de la priorité à droite rue des Acacias, en venant de Bruley. Patrick Lormant informe le Conseil Municipal que le bac de rétention de la zone du Pré Thiéry a été nettoyé, ce qui a été remarqué par les habitants proches de ce bac, qui en sont satisfaits.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30**

**Le Maire,  
Jean-François MATTE**